



SDEC ÉNERGIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(art. L. 2121-24 du CGCT)

2ND TRIMESTRE 2020

SOMMAIRE

Décisions du Président, en vertu des délégations du Comité Syndical :

20 MAI 2020

17. Restitution de terrain cadastrée parcelle MP 314 commune de CAEN
18. Soutien financier rénovation énergétique - INHARI - Maisoncelles-Pelvey
19. Soutiens financiers rénovation énergétique - SOLIHA - Méry-Bissière-en-Auge et Nonant

5 JUIN 2020

20. Assistance à l'élaboration du projet stratégique 2021-2026 du SDEC ENERGIE

16 JUIN 2020

21. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
22. Admission en non-valeur
23. Audit énergétique - Aides financières 2020 - Malherbe-sur-Ajon
24. Programme travaux 2020 - 4ème tranche de travaux de raccordement du réseau de distribution électrique

19 JUIN 2020

25. Programme travaux 2020 - 5ème tranche de travaux de raccordement du réseau de distribution électrique
26. Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés en communes rurales
27. Acquisition de deux cycles électriques - Aides financières Saint Arnoult

26 JUIN 2020

28. Vente des Certificats d'Economies d'Energie du SDEC ENERGIE



SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-17

Objet : Restitution de terrain cadastrée parcelle MP 314 commune de CAEN

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les dispositions combinées du II et du 2°VI de l'article 1 l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le courrier en date du 13 février 2020 d'ENEDIS, relatif à la restitution de la parcelle cadastrée MP 314 sise rue Albert 1er sur la commune de CAEN,

VU le projet de convention de restitution liant ENEDIS et le SDEC ENERGIE,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt du syndicat d'obtenir la restitution de cette parcelle MP 314 sur la commune de CAEN, qui ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité.

DECIDE

- Article 1 : d'approuver les dispositions de la convention de restitution de la parcelle cadastrée MP 314 sur la commune de CAEN,
- Article 2 : de signer ladite convention et de la mettre en œuvre,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 19 mai 2020



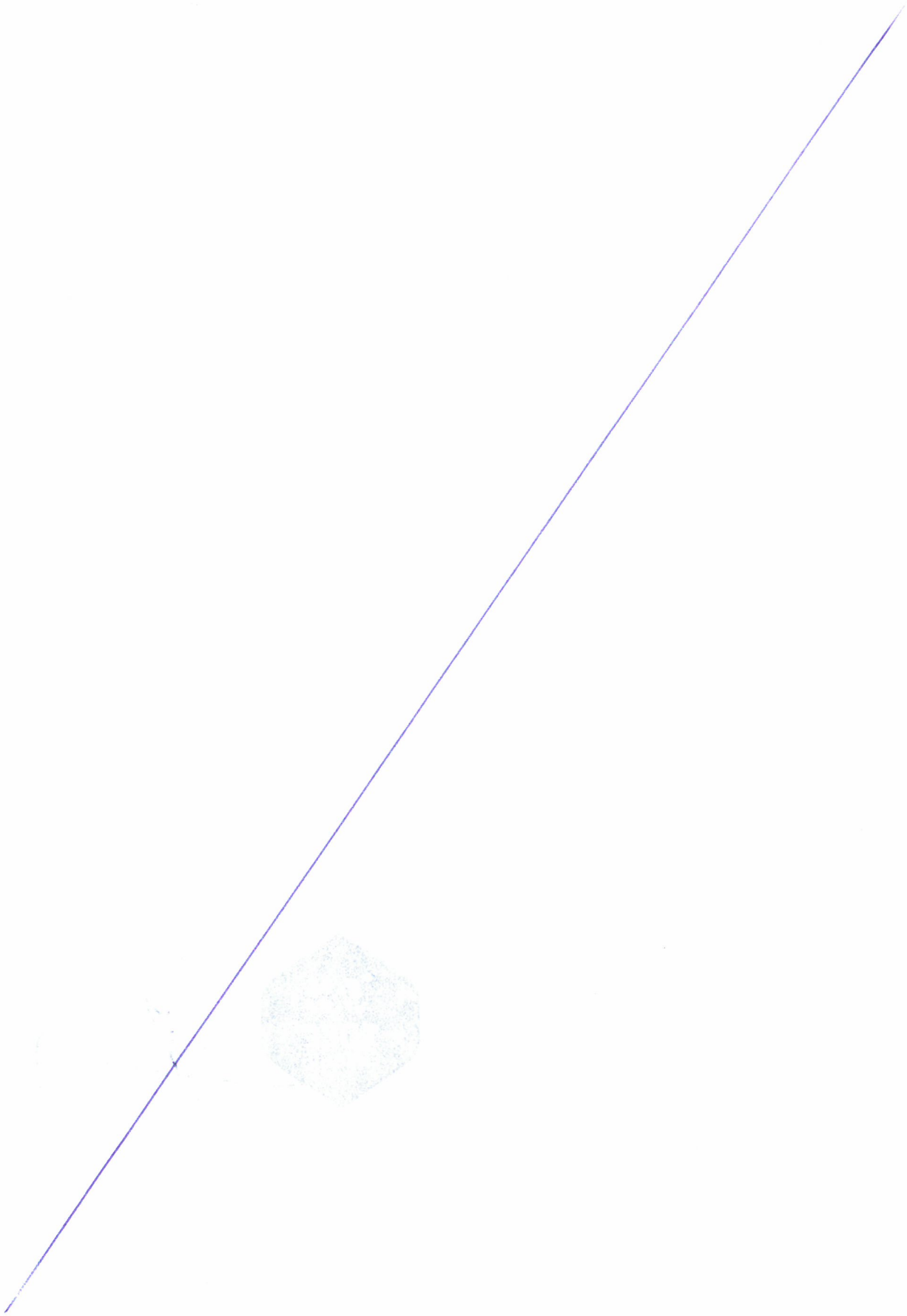
Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 20 mai 2020
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 20 mai 2020

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 18

Objet : Soutien financier rénovation énergétique - INHARI - Maisonnelles-Pelvey

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les dispositions combinées du II et du 2°VI de l'article 1 l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la convention en date du 21 juin 2018 liant le SDEC ENERGIE et INHARI,

VU l'avenant à la convention en date du 24 décembre 2019 liant le SDEC ENERGIE et INHARI,

VU la demande d'avis adressée par INHARI pour le dossier suivant :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée
MAISONCELLES PELVEY	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des convecteurs électriques - Isolation des combles perdus - Remplacement des fenêtres de toit - Remplacement du poêle à bois par un insert fermé 	18 938 €	29%	2250 € (frais de gestion inclus)

VU l'avis du Vice-Président en charge de la solidarité du 7 mai 2020 qui propose de refuser l'attribution d'une aide pour le dossier situé sur la commune de MAISONCELLES PELVEY,

CONSIDERANT que ce dossier ne répond pas aux critères de précarité énergétique tels que fixés par le syndicat,

DECIDE

- Article 1 : de refuser l'attribution d'une aide pour le dossier situé sur la commune de MAISONCELLES PELVEY,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 19 mai 2020

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 20 mai 2020
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 20 mai 2020

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-19

Objet : Soutiens financiers rénovation énergétique - SOLIHA - Méry-Bissière-en-Auge et Nonant

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les dispositions combinées du II et du 2°VI de l'article 1 l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la convention en date du 21 juin 2018 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU l'avenant à la convention en date du 24 décembre 2019 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU les demandes d'avis adressées par SOLIHA pour les dossiers suivants :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée
MERY BISSIERES EN AUGE	- Isolation thermique par l'intérieur - Isolation du grenier - Changement des menuiseries - Installation d'une VMC	21 517 €	71%	2250 € (frais de gestion inclus)
NONANT	- Installation d'une pompe à chaleur en remplacement d'une chaudière fioul vétuste	12 466€	37%	2250 € (frais de gestion inclus)

VU les avis du Vice-Président en charge de la solidarité du 7 mai 2020 qui propose d'attribuer :

- une aide de 2750€, frais de gestion inclus pour le dossier situé sur la commune de MERY BISSIERES EN AUGE,
- une aide de 2250€, frais de gestion inclus pour le dossier situé sur la commune de NONANT.

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarités énergétiques,

DECIDE

Article 1 : de l'attribution d'une aide de 2750€ (frais des gestions inclus) pour la rénovation du logement situé sur la commune de MERY BISSIERES EN AUGE,

Article 2 : de l'attribution d'une aide de 2250€ (frais des gestions inclus) pour la rénovation du logement situé sur la commune de NONANT,

Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 19 mai 2020



Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 20 mai 2020
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 20 mai 2020

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-20

Objet : Assistance à l'élaboration du projet stratégique 2021-2026 du SDEC ENERGIE

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d'attribution au Président, ou son représentant,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'analyse des offres en date du 18 mai 2020,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, et compte tenu de la valeur estimée du besoin (inférieure à 40 000 €HT), le SDEC ENERGIE a souhaité effectuer une consultation pour une assistance à l'élaboration de son projet stratégique 2021-2026 auprès de 4 sociétés,

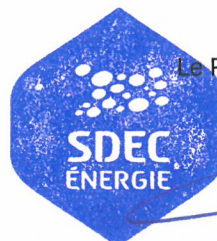
CONSIDERANT que 3 sociétés ont déposé une offre dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse de ces offres et des critères d'attribution déterminés par le syndicat (valeur technique et prix des prestations) que la proposition du groupement EGIS / GB2A pour un montant total de 36 412.50 € HT (phase ferme et phase conditionnelle du projet) est jugée la mieux disante.

DECIDE

- Article 1 : d'attribuer le marché d'assistance à l'élaboration du projet stratégique 2021-2026 du SDEC ENERGIE au groupement EGIS / GB2A, pour un montant total de 36 412.50 € HT,
- Article 2 : de signer le marché correspondant ainsi que tout acte s'y rapportant (sous-traitances, avenants ...),
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 3 juin 2020



Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 5 juin 2020
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 5 juin 2020

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-21

Objet : Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu, les dispositions des délibérations du Comité Syndical en date des 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015 validant le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au mécanisme du fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent,

Vu, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 12 décembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président,

Vu, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu, l'ordonnance 220-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu, l'avis favorable de la Trésorerie Publique Caen Orne et Odon en date du 25 mai 2020 permettant la validation des dossiers de demandes de fonds de concours par décision du Président,

Considérant que la mise en œuvre du fonds de concours demande, des collectivités concernées, une délibération pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Considérant les nouvelles demandes présentées depuis le Comité Syndical du 6 février 2020 soit 64 projets de demande de fonds de concours :

• Montant total des travaux HT :	2 859 818.20 €
• Montant global de la participation communale :	1 671 550.54 €
➤ Montant des fonds de concours :	1 622 091.46 €
➤ Montant du solde de fonctionnement :	49 459.08 €

DECIDE

- Article 1 : de valider la liste des nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, ci-jointe ;
- Article 2 : d'imputer les fonds de concours en recette d'investissement au chapitre 13 ;
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant ;
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et Bureau syndical.

Fait à Caen, le **1 6 JUIN 2020**



Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le **1 6 JUIN 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 6 JUIN 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-22

Objet : Admission en non-valeur

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

Vu, les dispositions combinées du II et du 2°VI de l'article 1 l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public en date du 14 mai 2020,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Des titres de recettes sont émis à l'encontre de tiers pour des sommes dues sur le budget principal du SDEC ENERGIE.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Année	Tiers	Montant dû
2018	Communauté Urbaine Caen La Mer	0.01€
	Brasserie Normandie	0.94€
2019	Souleuvre en Bocage	0.01€
	Fontenay le Pesnel	0.36€
	Osmanville	0.12€
	Reux	0.60€
	Blonville sur mer	0.07€
MONTANT TOTAL		2.11€

DECIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - DECISION
OBJET : Admission en non-valeur

- Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 2.11 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public ;
- Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur au budget principal et de les imputer au chapitre 65, article 6541 ;
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant ;
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et Bureau syndical.

Fait à Caen, le **1 6 JUIN 2020**

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 6 JUIN 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 6 JUIN 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-23

Objet : Audit énergétique - Aides financières 2020 - Malherbe-sur-Ajon

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières 2020 adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 6 février 2020, fixant notamment les modalités d'accompagnements à la réalisation d'études énergétiques,

VU, les dispositions combinées du II et du 2°VI de l'article 1 l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT, la sollicitation de la commune de Malherbe-sur-Ajon en date du 12 mai 2020, pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur sa salle des fêtes.

CONSIDERANT, le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 850 € à la commune de Malherbe-sur-Ajon, pour la réalisation d'un audit énergétique sur sa salle des fêtes,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 6 JUIN 2020**



Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 6 JUIN 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 6 JUIN 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-24

Objet : Programme travaux 2020 - 4ème tranche de travaux de raccordement du réseau de distribution électrique

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d'attribution au Président, ou son représentant,

VU les dispositions combinées du II et du 2°VI de l'article 1 l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la quatrième tranche de travaux 2020 proposée pour l'extension du réseau public d'électricité concernant 37 projets pour un montant de 640 851,36 € HT dont 13 364,93 € HT de renforcement nécessaire à un projet d'extension et 627 486,43 € HT consacrés aux extensions proprement dites et dont la liste est jointe en annexe.

DECIDE

- Article 1 : d'approuver la quatrième tranche de travaux de raccordement du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe),
- Article 2 : d'imputer les dépenses d'investissement à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal 2020,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 6 JUIN 2020**



Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 6 JUIN 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 6 JUIN 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-25

Objet : Programme travaux 2020 - 5ème tranche de travaux de raccordement du réseau de distribution électrique

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d'attribution au Président, ou son représentant,

VU les dispositions combinées du II et du 2° VI de l'article 1 l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la cinquième tranche de travaux 2020 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 20 projets, pour un montant de 918 753,59 € HT dont la liste est jointe en annexe.

DECIDE

- Article 1 : d'approuver la cinquième tranche de travaux 2020, pour le renforcement du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;
- Article 2 : d'imputer la dépense d'investissement à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;
- Article 3 de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **19 JUIN 2020**

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

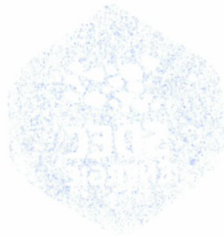
Jacques LELANDAIS

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 23 JUIN 2020
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 24 JUIN 2020

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

3505 4101 E 1





SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-26

Objet : Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés en communes rurales

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d'attribution au Président, ou son représentant,

VU les dispositions combinées du II et du 2°VI de l'article 1 l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales, au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés,

Considérant qu'il s'agit de la desserte intérieure électrique de lotissement,

Considérant l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, il est proposé la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissement,

Les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties,

Les quatre conventions proposées portent sur les dossiers suivants :

Commune / Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Nombre de lots	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
BENY-SUR-MER	Le Clos du Régiment de la Chaudière	SARL SAPI	18	Pose de 505 ml de réseaux électriques BT souterrains.	45 019,68 €
CAGNY	Les Hameaux du Bois	KHOR IMMOBILIER FRANCELOT	138	Pose de 1 712 ml de réseau électrique BT souterrains.	219 498,89 €
EVRECY	Les Coteaux de l'Albret	BOURDON IMMO	10 pavillons pour séniors	Pose de 95 ml de réseau électrique BT souterrains.	15 910,54 €
VAL D'ARRY Noyers-Bocage	Le Clos des Peupliers et le Clos des Sources	LCV Développement	9 + 18	Pose de 395 ml de réseaux électriques BT souterrains.	44 974,88 €

DECIDE

- Article 1 : d'adopter les quatre conventions proposées permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales,
- Article 2 : d'imputer les dépenses à l'article 4581 du Budget Principal 2020,
- Article 3 : de mettre en œuvre ces décisions et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **19 JUIN 2020**

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 JUIN 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **24 JUIN 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-27

Objet : Acquisition de deux cycles électriques - Aides financières - Saint Arnoult

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les contributions et aides financières 2020 adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 6 février 2020, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU les dispositions combinées du II et 2°VI de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Saint Arnoult en date du 17 juin 2020, pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat de deux cycles électriques pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 600 € à la commune de Saint Arnoult pour l'achat de deux cycles électriques pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **19 JUIN 2020**

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 23 JUIN 2020
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 24 JUIN 2020

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

0508 1131





SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-28

Objet : Vente des Certificats d'Economies d'Energie du SDEC ENERGIE

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d'attribution au Président, ou son représentant,

VU les dispositions combinées du II et du 2° VI de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-76 du 22 juin 2020 tendant notamment à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020,

CONSIDERANT le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) reposant sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics, sur une période donnée aux vendeurs d'énergie et de carburants, appelés les obligés,

CONSIDERANT le marché des CEE particulièrement intéressant en cette période et dans le but de valoriser financièrement les CEE récupérés (le syndicat est titulaire d'un volume de 33 191 088 kWh cumac), le SDEC ÉNERGIE a sollicité plusieurs entreprises spécialisées dans l'échange de CEE,

CONSIDERANT le tableau suivant résumant le niveau des offres :

Structure	Montant en € / MWh cumac	Classement
ACT COMMODITIES	8,192 €	1 ^{er}
SONERGIA	8,190 €	2 ^{ème}
GREEN PRIME	8,176 €	3 ^{ème}
CTR OFEE	8,160 €	4 ^{ème}
GEO PLC	8,150 €	5 ^{ème}
STX	8,050 €	6 ^{ème}
LAC2E	7,920 €	7 ^{ème}
ECONOMIES D'ENERGIE	7,900 €	8 ^{ème}
TOTAL DIRECT ENERGIE	7,500 €	9 ^{ème}

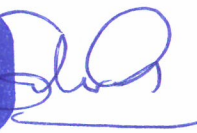
DECIDE

- Article 1 : de vendre dès maintenant 100% des CEE disponibles et d'attribuer la vente des 33 191 088 kWh cumac du SDEC ÉNERGIE au titre de l'année 2020 à la société ACT Commodities, à un prix unitaire de 8.192€/ MWh cumac soit pour un montant total de 271 901€,
- Article 2 : d'imputer cette recette à l'article 7581 du budget du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **2 6 JUIN 2020**

Pour le Président du SDEC ÉNERGIE, empêché,

La 1^{ère} vice-présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **2 6 JUIN 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **2 6 JUIN 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.